

Affiché le :

04 OCT. 2019



## Compte-rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 26 septembre 2019

*Aujourd'hui, jeudi 26 septembre 2019, à 18 heures, en vertu de la convocation du vendredi 20 septembre 2019, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à la salle des fêtes d'Angeac-Champagne (16130) – 850 rue des Distilleries, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

### ETAIENT PRESENTS

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA - M. André BARAUD - Mme Pascale BELLE - MM. Pierre BERTON - Pierre-Yves BRIAND - Rémy BRIAULT - Romuald CARRY - Alain CHOLLET - Simon CLAVURIER - Christian DECOODT - Jean-Jacques DELAGE - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE - MM. Jacques DESLIAS - Bernard DUPONT - Gérard FAURIE - Richard FERCHAUD - Gérard GAYOUX - Mme Laurence GIRARD - MM. Jean GRAVERAUD - Mme Chantal HILLAIRET - Marianne JEANDIDIER - MM. Gérard JOUANNET - Mme Danielle JOURZAC - MM. Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE - Mme Nathalie LACROIX - M. Patrick LAFARGE - Mme Isabelle LASSALLE - Mme Françoise MANDEAU - M. Bernard MARCEAU - Mme Véronique MARENDAT - MM. Annick-Franck MARTAUD - Bernard MAUZE - Dominique MERCIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD - MM. Jean-Marie NOUVEAU - Francis PAUMERO - Mmes Dominique PETIT - Martine PIERRE - Mme Annie-Claude POIRAT - MM. François RABY - François RAUD - MM. Alain RIFFAUD - Christophe ROY - Mme Nicole ROY - MM. Jérôme ROYER - Olivier TOUBOUL - Mme Hélène TOURNADRE - Mme Nadia VARLEZ - MM. Mickaël VILLEGER - Jean-Paul ZUCCHI.

### Suppléants

Mme Martine BEAUMART (suppléante de M. David CHAGNEAUD) - M. Serge PUAUD (suppléant de M. Guy DEWEVRE) - Mme Annie CHAUVIN (suppléante de M. Christian MEUNIER) - M. Jean-Pierre MEUNIER (suppléant de M. Jean-Philippe ROY) - Mme Martine BOUILLON (suppléante de M. Jean-Claude TESSENDIER).

### EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Noël BELLION (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) - M. Christian DUFROST (donne pouvoir à M. Jean-Jacques DELAGE) - Mme Elisabeth DUMONT (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) - Mme Stéphanie FRITZ GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) - M. Didier GOIS (donne pouvoir à M. Alain RIFFAUD) - Mme Christel LACROIX - Mme Marie-Christine GRIGNON (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) - M. Claude GUINDET (donne pouvoir à Mme Annie-Claude POIRAT) - M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - M. Alain CHOLLET - M. Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) - Mme Monique MARTINOT (donne pouvoir à Mme Martine PIERRE) - Mme Chantal NADEAU (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE) - Mme Catherine PARENT (donne pouvoir à M. François RABY) - M. Patrick SEDLACEK (donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET) - M. Jean-François VALEGAS (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) - Mme Marie-Jeanne VIAN (donne pouvoir à M. Jean GRAVERAUD).

### EXCUSES

MM. Sébastien BRETAUD - Jean-Christophe COR - Xavier DAUDIN - Michel DESAFIT - Martial DESPORT - Georges DEVIGE - Michel FOUGERE - Philippe GESSE - Claude GUIARD - Christian JOBIT - Pascal MARTIN - Philippe NIFENECKER - Bernard PISSOT - Bernard POPELARD - Mme Emilie RICHAUD - M. Dominique SOUCHAUD.

### HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex  
tél. 05 45 36 64 30 ◆ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)  
◆ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



## ORDRE DU JOUR

THEMATIQUE	Votes groupés	Rapports non présentés	OBJET	NOM DE L'ELU RAPPORTEUR
Désignation du secrétaire de séance				
Validation du procès-verbal du 26 juin 2019				
Administration générale – finances		AGF	Motion de soutien à la démarche de labellisation des savoir-faire du cognac au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco – <i>rapport sur table</i>	LE PRESIDENT
		AGF-0	Convention-cadre de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente et Grand Cognac communauté d'agglomération	LE PRESIDENT
		AGF-1	Admissions en non-valeur – budget principal et budgets annexes n°50021-50023-50024	LE PRESIDENT
		AGF-2	Créances éteintes – budget principal et budget annexe assainissement collectif régie n°50021	LE PRESIDENT
		AGF-3	Décisions budgétaires modificatives – budget principal et budgets annexes 50001-50004-50005-50018-50021-50023	LE PRESIDENT
		AGF-4	Création d'une autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) – rénovation piscine Jarnac	LE PRESIDENT
		AGF-5	Fixation des durées d'amortissement nomenclature M14 et M43	LE PRESIDENT
		AGF-6	Affectation de résultats des budgets annexes suite à liquidation du SMAEPA de la Région de Châteauneuf – modification des délibérations 2019/218-2019/221-2019/222	LE PRESIDENT
		AGF-7	Fonds de concours à la commune de Segonzac – prolongation de délai	LE PRESIDENT
		AGF-8	Fonds de concours à la commune de Verrières – prolongation de délai	LE PRESIDENT
		AGF-9	CLECT – rapport d'évaluation suite à l'harmonisation des compétences	LE PRESIDENT

<b>Administration générale – finances (suite)</b>	<b>AGF-10</b>	Exonération partielle de pénalités dans le cadre de l'opération de réfection de l'étanchéité des couvertures des courts couverts et travaux divers	LE PRESIDENT
	<b>AGF-11</b>	Expérimentation du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour une action de promotion de la sobriété foncière à Grand Cognac – subvention à l'association AGTER	LE PRESIDENT
	<b>AGF-12</b>	Open Data - convention avec le Département de la Charente pour la diffusion de données ouvertes et mutualisées	LE PRESIDENT
	<b>AGF-13</b>	Révision des attributions de compensation provisoires	LE PRESIDENT
	<b>AGF-14</b>	Attributions de compensation définitives 2019	LE PRESIDENT
<b>Territoire – Urbanisme - Habitat</b>	<b>TUH-1</b>	Avis de Grand Cognac sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine	LE PRESIDENT
	<b>TUH-2</b>	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Ars – acquisition du cabinet médical	JP. ZUCCHI
	<b>TUH-3</b>	Restructuration du Foyer La Faïencerie à Cognac – garantie d'emprunt à NOALIS (anciennement SA LE FOYER)	J. ROYER
	<b>TUH-4</b>	Règlement d'intervention habitat – soutien à l'amélioration du parc de logements privés – subvention – modification	J. ROYER
	<b>TUH-5</b>	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires	J. ROYER
	<b>TUH-6</b>	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires – complément de subvention	J. ROYER
	<b>TUH-7</b>	Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires – complément de subvention	J. ROYER

<b>Territoire – Urbanisme – Habitat (suite)</b>	<b>TUH-8</b>	Cession de biens rue René Biénès – Secteur des Vauzelles à Châteaubernard (abroge et remplace les délibérations 2019/105 du 28/03/2019 et 2019/124 du 25/04/2019)	J. ROYER
	<b>TUH-9</b>	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Jarnac	A. RIFFAUD
	<b>TUH-10</b>	Abandon de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Lignières-Sonneville	A. RIFFAUD
	<b>TUH-11</b>	PPRT d'Antargaz – communes de Gimeux et Merpins – convention de financement pour la réalisation des travaux prescrits	A. RIFFAUD
<b>Mobilités – voirie</b>	<b>MV-1</b>	Cession d'un bien sis 48 rue de Bellefonds à Cognac	PY. BRIAND
	<b>MV-2</b>	Convention de répartition des recettes du forfait de post-stationnement entre la ville de Cognac et Grand Cognac	PY. BRIAND
	<b>MV-3</b>	Contribution de Grand Cognac au plan régional des services de transport routier de voyageurs 2020-2030	LE PRESIDENT
<b>Sport enfance jeunesse</b>	<b>SEJ-1</b>	Aménagement de la plaine de sports de Jarnac – validation de l'avant-projet définitif de la tranche 1 (abroge et remplace la délibération 2019/29 du 30/01/2019)	G. FAURIE
	<b>SEJ-2</b>	Associations sportives – attributions de subventions pour sportifs de haut niveau et pour manifestation sportive	G. FAURIE
	<b>SEJ-3</b>	Redevance équipements sportifs	G. FAURIE
	<b>SEJ-4</b>	Associations jeunesse – attributions de subventions	A-F. MARTAUD
<b>Culture</b>	<b>CULT-1</b>	SCIC Belle Factory - entrée au capital social	N. ROY
	<b>CULT-2</b>	Attribution d'une subvention – Belle Factory	N. ROY
	<b>CULT-3</b>	Conservatoire : vote des tarifs Master Classe	N. ROY

<b>Culture (suite)</b>	<b>CULT-4</b>	Vente du Moulin de Vibrac (annule et remplace la délibération 2018/343 du 26/09/2018)	N. ROY
	<b>CULT-5</b>	Mécénat en faveur du Château de Bouteville	N. ROY
<b>Ressources-humaines</b>	<b>RH-1</b>	Ouverture de postes permanents	F. RAUD
<b>Economie – tourisme – fleuve – agriculture</b>	<b>ETF-1</b>	Moulin de Présier – tarification et périodes d'ouverture 2020	C. NADEAU
	<b>ETF-2</b>	Acquisition du bâtiment du pôle tourisme	C. NADEAU
	<b>ETF-3</b>	ZAE Souillac (Jarnac) – acquisition parcelle AE392	V. MARENDAT
	<b>ETF-4</b>	ZAE Pont Neuf (Salles d'Angles) – échanges de parcelles	V. MARENDAT
	<b>ETF-5</b>	Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine – adhésion 2019	V. MARENDAT
	<b>ETF-6</b>	Attribution de subvention EUREKATECH	V. MARENDAT
	<b>ETF-7</b>	Attribution de subvention INNOVIN	V. MARENDAT
	<b>ETF-8</b>	Attribution de subvention - Centre Universitaire de la Charente	V. MARENDAT
	<b>ETF-9</b>	Adhésion Nos Quartiers ont du Talent	V. MARENDAT
	<b>ETF-10</b>	Attribution de subvention sites remarquables du goût	F. RABY
<b>Développement durable et participation citoyenne</b>	<b>DDPC-1</b>	Cession d'un terrain à CALITOM pour la construction d'une déchetterie à Cognac	P. BELLE
	<b>DDPC-2</b>	Modification du zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	P. BELLE
	<b>DDPC-3</b>	Convention de gestion des points d'apport volontaires enterrés et semi-enterrés sur la commune de Segonzac	P. BELLE

**Relevé des décisions du président**  
**Relevé des délibérations du bureau**

---

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Gérard FAURIE est désigné secrétaire de séance.

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2019**

Le procès-verbal du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

Le président met au vote l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour. Aucune demande de présentation orale détaillée n'est formulée par l'assemblée avant le vote. Les votes concernés sont indiqués ci-dessous comme étant des « points non présentés oralement ».

## ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### **Motion de soutien à la démarche de labellisation des savoir-faire du cognac au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco**

L'association Les savoir-faire du cognac a été créée en 2016 afin de faire reconnaître « les savoir-faire du cognac, du terroir à la consommation » au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Un élément clé du dossier de candidature consiste à rassembler le plus grand nombre de soutiens d'élus sur leur attachement à la culture du cognac.

Ainsi, par la présente motion, les élus de Grand Cognac apportent leur soutien à la démarche de labellisation des savoir-faire du cognac au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.**

---

### **0- Convention-cadre de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente et Grand Cognac communauté d'agglomération**

La présente convention a pour objectif de renforcer le partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente et Grand Cognac. Elle est sans impact financier.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.**

---

**Arrivée de Monsieur Bernard MAUZE avant le vote.**

### **1- Admissions en non-valeur – budget principal et budgets annexes n°50021-50023-50024 - (point non présenté oralement)**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de l'EPCI dans l'exercice de sa compétence budgétaire, sur demande du comptable public, lorsqu'il rapporte qu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé d'une part l'examen des créances sur le budget principal et les budgets annexes assainissement collectif régie, assainissement non-collectif régie et déchets et d'autre part leur admission en non-valeur.

Ce rapport fera l'objet de délibérations distinctes.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

## **2-° Crédances éteintes – budget principal et budget annexe assainissement collectif régie n°50021 - (point non présenté oralement)**

Le comptable public fait connaître son impossibilité de recouvrer les créances éteintes à la suite de jugements.

Il est proposé l'examen de ces créances sur le budget principal et le budget annexe assainissement collectif régie pour des montants de respectivement 57,43 € et 76,90 €.

Ce rapport fera l'objet de 2 délibérations distinctes.

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

## **3-° Décisions budgétaires modificatives – budget principal et budgets annexes 50001 – 50004 – 50005 – 50018 – 50021 – 50023**

Une décision budgétaire modificative est obligatoire pour tout mouvement de crédit sur les autorisations budgétaires initiales. Ces décisions doivent respecter le principe d'équilibre budgétaire.

Une liste des mouvements de crédits liés à des besoins supplémentaires est proposée en annexe.

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

## **4-° Créditation d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – rénovation piscine Jarnac**

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Les crédits de paiements (CP) correspondent à la répartition annuelle prévisionnelle de l'autorisation de programme.

Suite à un diagnostic technique complet de la piscine intercommunale de Jarnac, il est proposé le lancement d'une opération de rénovation pour laquelle la création d'une AP/CP nommée « Rénovation piscine Jarnac » est nécessaire.

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.**

---

## **5-° Fixation des durées d'amortissement nomenclature M14 et M43 - (point non présenté oralement)**

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce dispositif fait alors apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations en étalant dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants.

Les délibérations D 2017-38 et D 2018/254 ont fixé les seuils et durées d'amortissement pour certaines immobilisations des budgets régis par les nomenclatures M14 et M43 qu'il est proposé de compléter.

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**6-º Affectation de résultats des budgets annexes suite à liquidation du SMAEPA de la Région de Châteauneuf – modification des délibérations 2019/218 – 2019/221 – 2019/222 - (point non présenté oralement)**

Il est proposé de procéder à une modification de l'affectation des résultats 2018 suite à la liquidation du syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Châteauneuf (SMAEPA). Ce rapport porte modification des délibérations d'affectation approuvée lors de la séance du 26 juin 2019. En effet, la dissolution du SMAEPA a été prononcée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2019. Une partie du résultat revenant à Grand Cognac, il convient de modifier l'affectation approuvée lors du conseil du 26 juin 2019.

Ce rapport fera l'objet de 3 délibérations distinctes.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**7-º Fonds de concours à la commune de Segonzac – prolongation de délai - (point non présenté oralement)**

La communauté de communes de la Grande Champagne a attribué, par délibération du 10 mai 2016, un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Segonzac, pour le financement de la mise en accessibilité de la mairie. Ce fonds de concours a fait l'objet de restes à réaliser transférés à la communauté d'agglomération.

Les travaux n'ayant pu commencer dans les délais prévus, par délibération du 28 juin 2018, une première prolongation d'un an a été approuvée.

Par courrier du 13 juin 2019, madame le maire de Segonzac a fait savoir que les travaux devraient commencer prochainement. Il est donc proposé de prolonger la durée de validité du fonds de concours attribué, en repoussant l'autorisation de commencement d'exécution d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 17 juin 2020.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**8-º Fonds de concours à la commune de Verrières – prolongation de délai - (point non présenté oralement)**

La communauté de communes de la Grande Champagne a attribué, par délibération du 10 mai 2016, un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Verrières, pour le financement de la réhabilitation de la salle des fêtes communale. Ce fonds de concours a fait l'objet de restes à réaliser transférés à la communauté d'agglomération.

Les travaux n'ayant pu commencer dans les délais prévus, par délibération du 26 septembre 2018, une première prolongation d'un an a été approuvée.

Par courrier du 27 juin 2019, monsieur le maire de Verrières a fait savoir que les travaux devraient commencer prochainement. Il est donc proposé de prolonger la durée de validité du fonds de concours attribué, en repoussant l'autorisation de commencement d'exécution d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 16 juin 2020.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**9-° CLECT – rapport d'évaluation suite à l'harmonisation des compétences - (point non présenté oralement)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 juin 2019 à Jarnac pour examiner le montant des charges transférées issues de l'harmonisation des compétences intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du code général des impôts, le rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission et doit également être transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport d'évaluation joint en annexe.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**10-°Exonération partielle de pénalités dans le cadre de l'opération de réfection de l'étanchéité des couvertures des courts couverts et travaux divers - (point non présenté oralement)**

Il est proposé de d'exonérer partiellement les pénalités à l'encontre de l'entreprise SOPREMA, titulaire du marché de réfection de l'étanchéité des couvertures et travaux divers au tennis de St-Brice pour tenir compte des conditions météorologiques.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**Arrivée de Madame Emilie RICHAUD, Messieurs Michel DESAFIT, Philippe GESSE, et Dominique SOUCHAUD.**

**11-° Expérimentation du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour une action de promotion de la sobriété foncière à Grand Cognac – subvention à l'association AGTER**

Le territoire de Grand Cognac a été retenu dans le cadre d'une expérimentation lancée par le Conseil régional, et menée avec l'association AGTER, pour « une action de promotion de la sobriété foncière en Nouvelle-Aquitaine ».

Dans ce cadre, AGTER propose d'intervenir à Grand Cognac sur trois champs d'action : la consommation foncière, la relation entre agriculture et consommation, et la conciliation entre activités agricoles et préservation de la ressource en eau.

Afin d'accompagner l'association dans la réalisation de ce projet, il est proposé de verser une subvention de 12 000 € à AGTER.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, 1 voix Contre (Mme Michelle LE FLOCH) et 1 Abstention (M. Philippe GESSE).**

---

## **12-º Open Data - convention avec le Département de la Charente pour la diffusion de données ouvertes et mutualisées - (point non présenté oralement)**

Il est proposé de créer un partenariat avec le Département de la Charente en vue de développer l'ouverture des données publiques de Grand Cognac sur le site « Data16 ».

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

## **13-º Révision des attributions de compensation provisoires**

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique et pour ses communes membres, le cas échéant.

Suite à l'harmonisation des compétences et sur la base du rapport de la CLECT du 12 juin 2019, il est proposé de réviser les attributions de compensation provisoire, dans l'attente de leur adoption définitive, pour tenir compte des transferts de charge et de moyens.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

## **14- Attributions de compensation définitives 2019**

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique et pour ses communes membres, le cas échéant.

Suite à l'harmonisation des compétences et sur la base du rapport de la CLECT du 12 juin 2019, il est proposé de réviser les attributions de compensation pour tenir compte des transferts de charge et de moyens, et ainsi d'arrêter le montant des attributions de compensation définitive 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la méthode d'évaluation des charges transférées étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire et approuvée par les conseils municipaux intéressés.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour et 2 Abstentions (Mmes Michelle LE FLOCH et Isabelle LASSALLE).**

---

## **TERRITOIRE URBANISME HABITAT**

### **1-º Avis de Grand Cognac sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine**

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine, en cours d'élaboration, comporte notamment des objectifs et des règles générales en matière d'aménagement du territoire régional et de consommation d'espace, éléments qui constitueront le cœur du schéma et seront opposables aux documents d'urbanisme des territoires, c'est-à-dire au SCOT comme au futur PLUi de Grand Cognac.

Par courrier en date du 27 mai 2019, et comme les textes réglementaires l'imposent, la Région Nouvelle Aquitaine a sollicité l'avis de Grand Cognac en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le projet de SRADDET arrêté par délibération du Conseil Régional du 6 mai dernier.

Pour être pris en compte réglementairement, l'avis de Grand Cognac devait être formulé dans un délai de 3 mois, ce qui ne permettait pas, compte tenu de la date de réception, d'étudier dans le détail le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional ; une délibération formulant un avis réservé a été prise par le Conseil Communautaire du 26 juin dernier, suite à une première approche générale.

Suite à l'examen approfondi du projet de SRADDET, il est proposé de formuler à nouveau un avis réservé sur ce projet et d'exprimer les évolutions demandées par Grand Cognac en tant que PPA, notamment en ce qui concerne les règles prescriptives pour les documents de planification (SCOT, PLUi), le PCAET ainsi que pour la politique de prévention et de gestion des déchets.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**2-° Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Ars – acquisition du cabinet médical**

Pour permettre la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Ars et après avoir procédé à l'acquisition d'un terrain, Grand Cognac doit à présent procéder à l'acquisition du cabinet médical.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Isabelle LASSALLE, et M. Dominique SOUCHAUD).**

---

**3-° Restructuration du Foyer La Faïencerie à Cognac – garantie d'emprunt à NOALIS (anciennement SA Le Foyer) - (point non présenté oralement)**

Fin 2017, la SA Le Foyer a commencé les travaux de restructuration des 19 studios du Foyer La Faïencerie situé à Cognac. Grand Cognac est appelé à accompagner ce projet comme le prévoit le règlement « habitat social public » voté en avril 2017. Une garantie d'emprunt de 50% est demandée pour ce projet pour le prêt sollicité par Noalis (anciennement SA Le Foyer).

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**4-° Règlement d'intervention habitat – soutien à l'amélioration du parc de logements privés – subvention – modification**

Grand Cognac est compétent en matière d'équilibre social de l'habitat. Le Programme d'Intérêt Général Départemental Habiter Mieux s'étant terminé le 19 juin 2018 alors que le Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration, Grand Cognac a souhaité mettre en place un dispositif transitoire afin de poursuivre son soutien à l'amélioration du parc de logements privés dans son ensemble. Le règlement d'intervention voté le 26 septembre 2018 a pour objet de soutenir les propriétaires occupants sous condition de ressources et les propriétaires bailleurs pour la production de logements conventionnés.

Le dispositif « prime coup de pouce énergie » a été mis en place par le Ministère de la transition écologique et solidaire depuis début 2019 ; pour certaines situations (propriétaires occupants très modestes et pour des remplacements de chaudières par une pompe à chaleur) le montant cumulé des aides (Anah « habiter mieux agilité », prime coup de pouce et collectivité) pourrait se révéler supérieur au coût des travaux. Il est donc proposé de modifier le règlement d'intervention transitoire voté le 26 septembre 2018 afin que seuls les dossiers de propriétaires occupants relevant du dispositif Anah « Habiter Mieux Sérénité » (bouquet de travaux) puissent bénéficier d'une subvention de Grand Cognac.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Nathalie LACROIX).**

---

**5-° Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires - (point non présenté oralement)**

Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**6-° Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires – complément de subvention - (point non présenté oralement)**

Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

Ce rapport propose une modification à la subvention allouée à un propriétaire, suite à une demande de l'Anah.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**7-° Soutien à l'amélioration du parc de logements privés – attribution de subventions à des propriétaires – complément de subvention - (point non présenté oralement)**

Dans le cadre de son règlement d'intervention, Grand Cognac intervient avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour l'amélioration de l'habitat privé. Les projets de propriétaires occupants sont soutenus sous condition de ressources et visent à lutter contre la précarité énergétique, permettre l'adaptation au handicap et / ou le maintien à domicile. Parallèlement, les aides aux propriétaires bailleurs ont pour objectif de favoriser la production de logements à loyers maîtrisés et favoriser la réhabilitation de logements vacants.

Ce rapport propose une modification à la subvention allouée à un propriétaire, suite à une demande de l'Anah.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**8-° Cession de biens rue René Biénès – secteur des Vauzelles à Châteaubernard (abroge et remplace les délibérations 2019/105 du 28/03/2019 et 2019/124 du 25/04/2019) - (point non présenté oralement)**

Dans le cadre du permis d'aménager délivré sur les parcelles appartenant à Grand Cognac dans le secteur des Vauzelles sur la partie habitat, il a été proposé de vendre les 5 lots individuels qui correspondent aux parcelles suivantes : AN307, AN308, AN309, AN310 et AN311 situées sur la commune de

Page 13



Châteaubernard. Suite à des changements concernant l'identité des acquéreurs de la parcelle AN307, du désistement pour la parcelle AN308 et de la passation des actes de ventes par actes administratifs authentiques, Grand Cognac doit se prononcer sur les nouvelles modalités de ventes des parcelles.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**9-° Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU de Jarnac - (point non présenté oralement)**

La Société Hine & Co souhaite étendre son site d'activité sur le lieu-dit la Touche, route de Foussignac à Jarnac. Il s'agit donc de reclasser environ 3ha de zone A en Zone UX pour permettre l'urbanisation de ce secteur.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**10-° Abandon de la procédure d'élaboration du PLU de Lignières-Sonneville - (point non présenté oralement)**

La commune de Lignières-Sonneville a décidé, par délibération du 13 mai 2019, de ne pas poursuivre l'élaboration de son PLU communal, lancée le 13 octobre 2008. Grand Cognac doit donc délibérer afin d'annuler la procédure d'élaboration du PLU de Lignières-Sonneville.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

**11-° PPRT d'Antargaz – communes de Gimeux et Merpins – convention de financement pour la réalisation des travaux prescrits**

Il est proposé d'approuver la convention de participation financière aux travaux prescrits dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour et 1 Abstention (M. Bernard MARCEAU).**

**MOBILITE VOIRIE**

**1-° Cession d'un bien sis 48 rue de Bellefonds à Cognac - (point non présenté oralement)**

Grand Cognac est propriétaire du dépôt de bus situé 48 rue de Bellefonds à Cognac. La parcelle comprend une bande de terrain à l'arrière et sur le côté du bâtiment, donnant sur les rues Sainte-Barbe et de la Prédasse, dont Grand Cognac n'a pas l'utilité.

Il est proposé de céder pour l'euro symbolique cette bande de terrain à la Ville de Cognac, qui souhaite y aménager un espace de stationnement.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

## **2-º Convention de répartition des recettes du forfait de post-stationnement entre la ville de Cognac et Grand Cognac - (point non présenté oralement)**

Il convient d'établir une convention annuelle avec la commune de Cognac (seule commune concernée sur le territoire) établissant les modalités de répartition des recettes des forfaits de post-stationnement. Il est proposé, pour l'année 2019, de prévoir une absence totale de versement de la commune à Grand Cognac.

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

## **3- Contribution de Grand Cognac au plan régional des services de transport routier de voyageurs 2020-2030**

La Région Nouvelle-Aquitaine élabore son plan régional des services de transport routier de voyageurs pour la période 2020 - 2030. Après une présentation du diagnostic, elle a demandé aux territoires concernés de produire une contribution à ce plan. Il est proposé d'articuler la contribution de Grand Cognac autour de 3 thèmes : les axes de desserte identifiés, la nouvelle tarification proposée, ainsi que la complémentarité route / rail.

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.**

## **SPORT ENFANCE JEUNESSE**

### **1-º Aménagement de la plaine des sports de Jarnac - validation de l'avant-projet définitif de la tranche 1 (abroge et remplace la délibération 2019/29 du 30/01/2019)**

Grand Cognac poursuit le projet d'aménagement de la plaine des sports de Jarnac, lancé par l'ancienne CDC de Jarnac. En raison des découvertes réalisées suite au diagnostic archéologique préventif, le projet est scindé en deux phases d'aménagement.

La première phase du projet consiste à créer un terrain d'entraînement de football en gazon synthétique, des vestiaires, et à mettre aux normes un terrain d'entraînement en gazon naturel.

Il est proposé de valider le montant estimatif des travaux de cette première phase, au stade de l'avant-projet définitif, soit 2 119 441 € HT, et d'autoriser le président à signer les futurs marchés de travaux.

### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Isabelle LASSALLE, et M. Jean-Claude TESSENDIER).**

---

**Vote simultané des rapports SEJ-2 et SEJ-3.**

### **2-º Associations sportives – attributions de subventions pour sportifs de haut niveau et pour manifestation sportive**

Il est proposé d'attribuer des subventions à des associations sportives dans le cadre du soutien à des sportifs de haut niveau et pour l'organisation d'une manifestation sportive.

### **3-°Redevance équipements sportifs**

Dans le cadre de la gestion des équipements sportifs de Grand Cognac et du plein emploi des installations sportives, il convient de voter les redevances de mise à disposition des différents équipements sportifs communautaires d'athlétisme, de football et de rugby.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote les rapports qui sont adoptés à l'unanimité par 84 voix Pour.**

---

### **4-°Associations jeunesse – attributions de subventions**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence enfance jeunesse, il est proposé d'attribuer des subventions à l'Association Familiale du Grand Cognac et à l'ASERC.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.**

## **CULTURE**

### **1-° SCIC Belle Factory – entrée au capital social**

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Belle Factory a été créée en mai 2019. L'évolution du contexte pour l'organisation de festivals culturels a incité les membres des anciennes associations Cognac Blues Passions et A Donf à se regrouper au sein d'une structure juridique commune afin de pérenniser les événements (Cognac Blues Passions, Stéréopark à Rochefort et Free Music à Montendre).

Le capital social initial de Belle Factory a été fixé à 8190 euros divisé en 273 parts de 30 euros chacune. Un EPCI peut être associé à une société coopérative d'intérêt collectif. Les statuts de Belle Factory prévoient que pour une collectivité territoriale de plus de 60.000 habitants le nombre de parts est fixé à 20, soit 600 euros.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant de Grand Cognac qui siégera à la SCIC en tant qu'associé.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour, 2 voix Contre (Mme Isabelle LASSALLE, et M. Dominique SOUCHAUD), et 3 Abstentions (Mmes Anne-Marie MICHENAUD, Marie-Jeanne VIAN, et Chantal HILLAIRET).**

---

**Départ de Monsieur Christophe ROY, pouvoir à Monsieur Philippe GESSE.**

### **2-°Attribution de subvention 2019 - Belle Factory**

L'évolution du contexte pour l'organisation de festivals culturels a incité les membres de l'ancienne association Cognac Blues Passions à se regrouper au sein d'une SCIC.

Cette société à responsabilité a été créée en mai 2019, soit peu de temps après l'attribution par le conseil communautaire du 28 mars 2019 d'une subvention de 20.000€ à l'association Cognac Blues Passions. Cette association n'existant plus il convient de délibérer à nouveau pour confirmer l'attribution de la subvention à la SCIC qui la remplace.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour et 2 voix Contre (Mme Isabelle LASSALLE, et Monsieur Dominique SOUCHAUD).**

### **3-° Conservatoire - vote des tarifs Master Classe - (point non présenté oralement)**

Le conservatoire de Grand Cognac travaille en réseau avec les autres écoles de musique du département (EDM- Conservatoire d'Angoulême). A ce titre, plusieurs projets pédagogiques sont organisés et proposés à l'ensemble des élèves de ces écoles de musique. Ces projets sont portés alternativement par l'une de 3 écoles. Certains projets, tels que les « master-classes », sont accessibles à des élèves non-inscrits dans les établissements ; aussi il est proposé un tarif pour les élèves désirant participer aux master-classes. Le tarif est commun aux 3 établissements.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).**

---

### **4-° Vente du Moulin de Vibrac**

Depuis son acquisition en 1998 le moulin de Vibrac a fait l'objet de mises à disposition auprès d'associations du territoire. Actuellement inexploité il n'est pas valorisé et constitue une charge pour la communauté d'agglomération, sa revente est donc proposée.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.**

---

### **5-° Mécénat en faveur du Château de Bouteville**

Il est proposé d'adopter la charte éthique de Grand Cognac relative au mécénat en faveur du château de Bouteville, ainsi que le projet de convention qui sera passée avec chacun des mécènes.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Marie-Jeanne VIAN).**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1-° Ouverture de postes permanents**

Il est proposé de créer des postes permanents au tableau des effectifs pour pérenniser des agents contractuels travaillant dans des centres de loisirs et en prévision d'un avancement de grade.

Le tableau des postes permanents comporte 99 postes vacants, dont une soixantaine est destinée à permettre de prononcer les avancements de grade au titre de l'année 2019, validés par la commission administrative paritaire cet été. La procédure d'avancement s'étale sur les mois de septembre et octobre. Les postes précédemment occupés seront fermés, après avis préalable du comité technique, lors du conseil communautaire de novembre.

Le nombre de postes vacants conservés, nécessaires au bon fonctionnement des services, se limitera par conséquent de 5 à 10% du nombre de postes permanents occupés.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour et 1 Abstention (Mme Michelle LE FLOCH).**

**1-° Moulin de Prétier – tarification et périodes d'ouverture 2020 (budget principal – service assujetti)**

Le projet de mise en DSP du Moulin de Prétier n'ayant pas abouti, des pistes de rationalisation des charges et optimisation des recettes sont envisagées. Une période de fermeture annuelle est proposée de la fin des vacances de Noël jusqu'aux début des vacances de Pâques weekend de Pâques. De conséquentes économies d'énergies sont ainsi réalisées. Le temps de travail affecté au Moulin de Prétier est ramené de 2 ETP à 1.25 ETP, permettant aux agents concernés d'assurer de nouvelles missions sur l'été actif et la taxe de séjour. Les grilles tarifaires sont simplifiées et les tarifs revus à la hausse. Une procédure de commercialisation en ligne est mise en place.

**LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.

---

**2 – Acquisition du bâtiment du pôle tourisme – RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR PAR LE PRESIDENT**

Il est proposé de faire l'acquisition, auprès de la ville de Cognac, du bâtiment situé Boulevard Denfert Rochereau qui abritera l'office de tourisme et le pôle tourisme, pour un montant de 343 000 €.

---

**3-° ZAE Souillac (Jarnac) – acquisition parcelle AE 392 - (point non présenté oralement)**

Lors de sa séance du 30 janvier 2019 le conseil communautaire a acté l'annulation de la vente de terrains au profit de la Société EPALIA suite à leur désistement. Cette délibération a eu pour effet d'abroger la délibération D2018-99 du 29 Mars 2018.

Cependant, cette délibération comprenait également l'acquisition de la parcelle AE 392 (73m<sup>2</sup>) à la commune de JARNAC.

Il est proposé de procéder à une régularisation en intégrant cette parcelle, située en zone d'activité, au domaine communautaire.

**LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).

---

**4-° ZAE Pont Neuf (Salles d'Angles) – échanges de parcelles - (point non présenté oralement)**

Les dernières parcelles cessibles dans la zone du Pont Neuf ont été vendues SCI des chais du Pont Neuf en pleine révision du PLUi le 8 février 2018. Une des parcelles est impactée par un droit de passage pour l'accès à la future extension du Pont Neuf. Grand Cognac propose de l'échanger contre deux parcelles enclavées.

**LE PRESIDENT**

Met au vote le rapport qui est adopté par 79 voix Pour et 1 Abstention (Mme Isabelle LASSALLE).

## **Vote simultané des rapports ETF-5 à ETF-7.**

### **5-° Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine – adhésion 2019**

L'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine accompagne les entreprises du territoire dans leur développement, leur transformation et leur innovation. L'association contribue ainsi au développement économique du territoire en accompagnant les entreprises locales dans leur développement.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour cette année 2019 pour un montant de 7217€.

---

### **6-° Attribution de subvention EUREKATECH**

Grand Cognac a rejoint la technopôle Eurekatech en tant que membre fondateur lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2019. Aussi, afin de permettre le déploiement d'actions sur le territoire de Grand Cognac il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.

---

### **7-°Attribution de subvention INNO'VIN**

Inno'vin contribue à l'animation et au développement économique du territoire en fédérant des entreprises viti-vinicoles autour de la thématique de l'innovation. Vu la demande de l'association reçue le 25/07/2019 pour un montant de 15 000 €, il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 €.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, 1 voix Contre (M. Claude GUINDET), et 1 Abstention (Mme Michelle LE FLOCH).**

---

### **8-° Attribution de subvention - Centre Universitaire de la Charente**

Grand Cognac, dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, souhaite accompagner le développement de l'offre de formation sur son territoire. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 32 000 € au Centre Universitaire de la Charente.

#### **LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 80 voix Pour, 1 voix Contre (M. Claude GUINDET), 1 Abstention (Mme Michelle LE FLOCH), et 2 personnes ne prenant pas part au vote (Mme Elisabeth DUMONT, et M. Jérôme SOURISSEAU).**

---

## **Vote simultané des rapports ETF-9 à ETF-10.**

### **9-° Adhésion Nos Quartiers ont du Talent**

NQT accompagne sur les territoires les jeunes diplômés vers l'emploi. Il est proposé de renouveler l'adhésion de Grand Cognac pour une durée de 12 mois et un montant de 7 176 €.

---

### **10-° Attribution de subvention sites remarquables du goût**

L'association Site Remarquable du Goût contribue à l'animation et à la promotion des produits agricoles et savoir-faire locaux. L'association a sollicité une subvention auprès de Grand Cognac. Cette demande

s'inscrit dans le cadre du dispositif « Soutien aux salons et manifestations, promotion des produits agricoles et savoir-faire locaux ». Vu la demande de l'association reçue le 06/08/2019 pour un montant de 5 000 €, il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 €.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 82 voix Pour, 1 voix Contre (M. Claude GUINDET), et 1 Abstention (Mme Michelle LE FLOCH).**

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET PARTICIPATION CITOYENNE**

### **1-° Cession d'un terrain à CALITOM pour la construction d'une déchetterie à Cognac**

Dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers issus de la commune de Cognac à Calitom, le syndicat s'est engagé par convention à créer une déchetterie de 3eme génération (pôle de recyclage et réemploi) située dans la ZA de la Haute Sarrazine à Cognac.

Il est proposé de céder à Calitom les parcelles propriétés de Grand Cognac au coût de 60 000 €.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.**

### **2-° Modification de zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Les secteurs de perception de la TEOM, fonction du niveau de service, doivent être définis avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant l'application de la TEOM.

Des modifications ayant eu lieu en 2019, il est proposé de modifier les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 84 voix Pour.**

### **3- Convention de gestion des points d'apport volontaires enterrés et semi-enterrés sur la commune de Segonzac**

Dans le cadre de l'optimisation des coûts de collecte, Calitom propose de financer des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur les communes qui le souhaitent et sous réserve d'éligibilité. Une convention de gestion et de financement des colonnes enterrées et semi-enterrées a été établie pour la commune de Segonzac pour l'installation de plusieurs points.

Il est précisé que Calitom appellera auprès de Grand Cognac une contribution conforme au terme de la convention.

**LE PRESIDENT**

**Met au vote le rapport qui est adopté par 83 voix Pour, et 1 Abstention (M. Jean-Marie NOUVEAU).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président



Jérôme SOURISSEAU